

DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Séance du 27 juin 2023

N/Réf : BdK/LB 27/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, légalement convoqué le quinze mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de son siège au 25 rue du Rempart à Tours, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard PAUMIER.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Gérard PAUMIER, Michel GILLOT, Christian GATARD, Pierre-Alain ROIRON (arrivée 10h06), Sylvia PASCAUD-GAURIER, Jean-Paul ROBERT, Alain ANCEAU, Alain BENARD, Claude COURGEAU, Michèle GASNIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HENAULT (arrivée 10h06), Annie LAURENCIN, Patrick LEFRANCOIS, Alain MEDINA, Françoise MORIN, Gérard PERRIER, Bertrand RITOURET (arrivée 10h15)

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs, Isabelle SENECHAL (ayant donné pouvoir à Michel GILLOT), Valérie JADOT (ayant donné pouvoir à Jean-Gérard PAUMIER), Patrick MICHAUD (ayant donné pouvoir à Alain ANCEAU), Pascal BRUN (ayant donné pouvoir à Pierre-Alain ROIRON), Alice WANNERROY (ayant donné pouvoir à Alain MEDINA), Thierry CHAILLOUX (ayant donné pouvoir à Gérard PERRIER), Xavier DUPONT, Elisabeth GRELIER, Martine CHAIGNEAU, Vincent MORETTE.

Assistaient également à la séance :

Monsieur Benoit de KILMAINE, Directeur Général du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
Monsieur Laurent BEUZIT, Directeur du pôle Administration Générale, Finances du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

Était absente excusée : Madame Béatrice WACONGNE, Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire.

D 2023-036 – BUDGET PRINCIPAL 2023 : RECTIFICATION D'IMPUTATION BUDGETAIRE ET DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE n° 1

Le Conseil d'administration a adopté le budget principal 2023 par délibération du 28 mars 2023. Il s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

- 7 170 060 € pour la section de fonctionnement,
- 3 094 673 € pour la section d'investissement.

Modification d'une imputation Budgétaire

En section de fonctionnement, le chapitre 011, charges à caractère général et le chapitre 65, charges de gestion courantes sont respectivement d'un montant de 671 097,52 € et de 567 726 €.

Avant application de la nomenclature M 57, les dépenses obligatoires liées au remboursement des Décharges d'Activités Syndicales (DAS) et aux Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) étaient enregistrées au titre du chapitre 65. Elles totalisent 476 000 € au titre du budget 2023.

Pour mémoire, les crédits budgétés sont les suivants :

- Décharges d'Activités Syndicales (18 000 heures) : 380 000 €,
- Autorisations Spéciales d'Absences (4 100 heures) : 96 000 €.

Il convient de modifier le chapitre d'imputation de ces crédits qui en application de la nomenclature M 57 sont inscrits désormais au compte 62878 et doivent être désormais comptabilisés au chapitre 011 et non 65.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2023

Application agréée E-legalite.com

70_DE-037-283700128-20230627-0_2023_036-

Le montant du chapitre 011 est augmenté pour totaliser 1 147 097.52 € et le montant du chapitre 65 réduit à 91 726 €. Cette modification ne change pas les équilibres budgétaires globaux et le montant de la section de fonctionnement reste identique.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter cette modification.

Décision Budgétaire Modificative n°2023/1

Le Conseil d'administration va être amené à se prononcer sur la mise en place d'une organisation du télétravail au sein du Centre de Gestion. Il sera nécessaire d'adapter les outils informatiques à cette situation par l'acquisition d'ordinateurs portables et de stations d'accueil. Pour éviter l'utilisation par les agents de leur outil informatique personnel qui peut être involontairement source de risques de sécurité pour les infrastructures et les données du Centre de Gestion, il est proposé de procéder dès cette année à une acquisition globale pour environ 40 postes. A raison d'un coût unitaire évalué à 1500 € cela représente un budget de 60 000 € TTC en investissement et de l'ordre de 10 000 € de prestation de déploiement en partie compensée par un étalement des coûts de maintenance des serveurs (- 4500 €) soit un solde +5 500 € (art 6156).

Les crédits d'acquisition de matériels seront pris sur les crédits ouverts au titre du matériel informatique (art 21838) qui comprend une réserve de 330 427 €

La mise en place du télétravail s'accompagnera d'un déploiement d'une solution de téléphonie permettant en plus des connexions via internet (+ 6 500 € au 65811). Cette augmentation intègre la hausse importante des tarifs Microsoft de 10%.

Par ailleurs, cette décision est l'occasion de compléter les crédits ouverts d'une part pour le déploiement d'une nouvelle solution informatique antivirus (+ 7 000 € au 65811 pour 36 mois) d'autre part pour la mise en œuvre d'un dispositif de formation/ sensibilisation des agents au risque lié à la réception de message malveillants (+ 5 300 € au 6188) . Cette prestation comprendrait une phase de test des modes de réponse sur une période de 12 mois afin d'ancrer les bonnes pratiques. Enfin, les crédits ouverts pour le financement d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour préparer la mise en concurrence de prestataires informatiques pour le 1^{er} janvier prochain seraient complétés à hauteur de 6 220 € (art 617). L'objectif est d'aboutir à des coûts de prestations inférieurs à ceux obtenus via l'UGAP et adaptés à de plus grosses structures.

Le total des dépenses nouvelles soit 30 520 € sera compensé par une réduction d'un montant équivalent de la dépense constituée par le virement à la section d'investissement. Ce dernier passerait à 2 827 651.48 €. La baisse des recettes de la section d'investissement qui en résulte sera couverte par une diminution d'une dépense, en l'occurrence les crédits d'équipement mis en réserve, qui totalise 362 030.21 € (art 2188) et passerait à 331 510.21 €.

Ces mouvements sont retracés dans le tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement

Dépenses		BP 2023	DM1	Total
articles				
6156	Maintenance	179 471,00 €	5 500,00 €	184 971,00 €
617	Etudes	5 000,00 €	6 220,00 €	11 220,00 €
6188	Autres frais divers	5 723,80 €	5 300,00 €	11 023,80 €
65811	droits d'utilisation - informatique en nuage	12 300,00 €	13 500,00 €	25 800,00 €
S /Total		202 494,80 €	30 520,00 €	233 014,80 €
23	Virement à la section d'investissement	2 858 171,48 €	-30 520,00 €	2 827 651,48 €
Total		3 060 666,28 €	0,00 €	3 060 666,28 €

Section d'investissement

Recettes				
articles		BP 2023	DM1	Total
21	Virement de la section de fonctionnement	2 858 171,48 €	-30 520,00 €	2 827 651,48 €
Dépenses				
articles		BP 2023	DM1	Total
2188	Autres matériels	362 030,21 €	-30 520,00 €	331 510,21 €

Compte tenu de ces précisions, le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter la délibération jointe au présent rapport.

Le Conseil d'administration,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et D. 2312-3,

Vu, la délibération n° 2022-026 du 8 juin 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par anticipation à partir de l'exercice 2023,

Vu, la délibération n° 2022-051 du 8 novembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu, la délibération n° 2023- 06 du 28 mars 2023 portant adoption du Budget principal 2023,

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'imputation des crédits du compte 62 878 du chapitre 65, charges de gestion courantes au chapitre 011, charges à caractère général.

Considérant qu'il y a lieu de modifier les crédits budgétaires par décision modificative n° 2023/1.

Décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **De rectifier** l'imputation budgétaire des crédits du compte 62 878 totalisant 476 000 € et de les inscrire au chapitre 011,
- **De préciser** que le montant du chapitre 011 est porté à 1 147 097.52 € et celui du chapitre 65 réduit à 91 726 €,
- **D'adopter** la décision budgétaire modificative n° 2023/1 jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré, le 27 juin 2023

Pour expédition conforme,
Le Président du Centre de Gestion
d'Indre-et-Loire,

Acte transmis en Préfecture le : 04/07/2023
Acte reçu en Préfecture le : 04/07/2023
Acte publié électroniquement le : 05/07/2023
ACTE EXECUTOIRE



Jean-Gérard PAUMIER

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2023-036 DU 27 JUIN 2023

DM1-2023 BUDGET PRINCIPAL

Investissement

Dépenses

Mouvement - Chapitre - Antenne - Nature	Décision modificative n° 1/2023
Réel 21 RS 2188 AUTRES	-30 520.00
Total dépenses Investissement :	-30 520.00

Investissement

Recettes

Mouvement - Chapitre - Antenne - Nature	Décision modificative n° 1/2023
Ordre 021 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-30 520.00
Total recettes Investissement :	-30 520.00
Solde section Investissement :	0.00

Fonctionnement

Dépenses

Mouvement - Chapitre - Antenne - Nature	Décision modificative n° 1/2023
Ordre 023 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-30 520.00
Réel 011 6156 MAINTENANCE	5 500.00
Réel 011 617 ETUDES ET RECHERCHES	6 220.00
Réel 011 6188 AUTRES FRAIS DIVERS	5 300.00
Réel 65 65811 DROITS D'UTILISATION - INFORMATIQUE EN NUAGE	13 500.00
Total dépenses Fonctionnement :	0.00

Fonctionnement

Recettes

Mouvement - Chapitre - Antenne - Nature	Décision modificative n° 1/2023
Total recettes Fonctionnement :	0.00
Solde section Fonctionnement :	0.00